

ATTESTATION DE RESSOURCES
(Prise en charge du conjoint, concubin, pacsé)
Article 17 – Décret n° 89-271 du 12 Avril 1989 modifié

Je
soussigné(e).....
déclare sur l'honneur satisfaisant à l'une des conditions ci-après, permettant la prise en charge des frais de mon conjoint ou concubin :

A) – les ressources personnelles perçues par mon conjoint (ou concubin ou pacsé) pendant les 12 mois précédant la date de mon installation administrative dans ma nouvelle résidence, soit €, n'excèdent pas le traitement annuel brut afférent à l'indice majoré 353 (1).

Ou

B) – la somme des ressources personnelles de mon conjoint (ou concubin ou pacsé) ajoutées au montant de mon traitement brut, pendant les 12 mois précédant la date de mon installation administrative dans ma nouvelle résidence, soit€, n'excède pas trois fois et demie le traitement annuel de l'indice majoré 353 (1).

Fait à, le.....

Signature

(1) Rayer la mention inutile (il suffit de remplir l'une ou l'autre des conditions)

Si une des conditions est remplie vous devez joindre une photocopie du dernier avis d'imposition

**Si non, compléter, dater et signer l'attestation en apposant « montant dépassé »
(Dans ce dernier cas, le conjoint ne doit pas être pris en compte dans le calcul de l'indemnité)**

REMARQUES :

- Les ressources de l'agent et du conjoint sont les **ressources de toute nature** à l'exception des prestations familiales et des remboursements de frais
- Les montants à préciser sont ceux indiqués sur le **dernier avis d'imposition avant abattement**
- Les ressources de l'agent muté correspondent au traitement brut annuel
- Le montant annuel brut afférent à l'indice majoré 366 s'élève à **21 620,76 €**